



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE PARIS

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 180 - NOVEMBRE 2012**

# SOMMAIRE

## 75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris

### Direction de la politique médicale

Arrêté N °2012318-0005 - Arrêté n °2012-498 portant modification de l'arrêté n °  
2011-0359 sur la délégation de signature du directeur de la politique médicale ..... 1

Arrêté N °2012320-0006 - délégation de signature à M Antoine GALIMARD,  
adjoint de ..... 4  
Mme Estelle PLAN, DACSEL du GH Henri Mondor

## 75 - Cour d'appel de Paris

Décision - Décision portant délégation de signature pour le fonctionnement du  
Pôle Chorus ..... 14

## 75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté N °2012326-0001 - arrêté n °2012-01034 accordant délégation de la  
signature  
préfectorale au sein du secrétariat général pour l'administration de la police  
de Versailles ..... 21

Arrêté N °2012326-0002 - arrêté n °2012-01035 accordant délégation de la  
signature  
préfectorale au commandant de la région de gendarmerie d'Île- de- France,  
commandant de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité de Paris ..... 26





PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2012318-0005**

**signé par Directeur de la politique médicale  
le 13 Novembre 2012**

**75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris  
Direction de la politique médicale**

Délégation de signature du directeur de la  
Politique Médicale en faveur de Mme Marie  
Guerrier au sein du département des  
ressources humaines

DIRECTION DE LA  
POLITIQUE MEDICALE

3, avenue Victoria  
75184 PARIS Cedex 04

**Arrêté n° 2012-498**

Portant délégation de signature du directeur de la politique médicale

*Le Directeur*

Michel FOURNIER

**Le directeur de la Politique Médicale**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, L. 6147-6, R. 6147-1, R. 6147-2, R. 6147-10 et R. 6147-11,

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret du 23 septembre 2010 portant nomination de la directrice générale de l'Assistance-Publique,

Vu la décision directoriale n° 2011-0053 DG fixant la liste des pôles d'intérêt commun de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté directorial n° 2011-0056 DG relatif aux missions et à l'organisation de la direction générale,

Vu l'arrêté directorial n° 2011-0057 DG portant délégation de signature à la secrétaire générale et à la directrice générale

Vu l'arrêté directorial n° 2011-0060 DG relatif aux compétences et à l'organisation de la direction de la politique médicale,

Vu l'arrêté n°2011-0359 du 14 mai 2011 portant délégation de signature du directeur de la politique médicale,

Vu l'arrêté n°2011-0454 du 11 juillet 2011 modifiant l'arrêté n°2011-0359 du 14 mai 2011, portant délégation de signature du directeur de la politique médicale,

Vu l'arrêté du centre de gestion du 12 octobre 2012, nommant M<sup>me</sup> Marie GUERRIER, en qualité de directeur adjoint, chef du bureau des internes, des praticiens hospitaliers étrangers et des étudiants hospitaliers, à la direction de la politique médicale,

La secrétaire générale entendu,

## ARRETE

### Article 1 :

L'article 3 de l'arrêté n°2011-0359 du 14 mai 2011 sus visé est modifié comme suit :

- Au sein du département des ressources humaines médicales, délégation est donnée à M<sup>me</sup> Marie GUERRIER, directeur d'hôpital, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et, d'une manière générale, les actes de toute nature concernant la gestion des internes, des résidents, des faisant fonction d'internes et des étudiants hospitaliers.

### Article 2 :

Le directeur de la politique médicale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile de France.

Fait à Paris, le 13 novembre 2012

Michel FOURNIER





PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2012320-0006**

**signé par Directeur du groupe hospitalier Henri Mondor Albert Chenevier Emile Roux Joffre-  
Dupuytren Georges Clémenceau  
le 15 Novembre 2012**

**75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris**

délégation de signature à M Antoine  
GALIMARD, adjoint de Mme Estelle PLAN,  
DACSEL du GH Henri Mondor

**Arrêté de délégation de signature  
pris au titre de l'article R. 6147-10 du Code de la santé publique**

Arrêté n° 2012 – les numéros sont ajoutés par la publication du recueil des actes administratifs.

La directrice par intérim des hôpitaux universitaires Henri Mondor

Vu le décret du 23 septembre 2010 portant nomination de la directrice générale de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6147-1, R. 6147-2, R. 6147-5, R. 6147-10 et D. 6143-33 à D. 6143-35,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directeurial n° 2010-284 DG donnant délégation permanente de signature aux directeurs par intérim des groupes hospitaliers, de pôles d'intérêt commun et à la directrice du siège, abrogé par l'arrêté directeurial n° 2011-0072 DG du 9 mai 2011, fixant les matières déléguées par la directrice générale de l'APHP aux directeurs des groupes hospitaliers par intérim et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD et à certains directeurs de pôles d'intérêts commun,

Vu l'arrêté directeurial n° 2010-285 DG portant nomination de Mme Martine Orio aux fonctions de directrice par intérim du groupe hospitalier Henri Mondor-Albert Chenevier-Emile Roux-Joffre Dupuytren-Georges Clemenceau,

Vu l'arrêté directeurial n° 2010-294 DG portant affectation de cadres de direction au groupe hospitalier Henri Mondor-Albert Chenevier-Emile Roux-Joffre Dupuytren-Georges Clémenceau

Vu l'arrêté directeurial n° 2012214-0001 du 1<sup>er</sup> août 2012 portant nouvelle dénomination des groupes hospitaliers de l'AP-HP



## A R R E T E

### ARTICLE 1er :

Délégation générale de signature est donnée à **Monsieur Joël Alexandre**, directeur du groupe hospitalier adjoint et par ailleurs directeur du site Henri Mondor, à l'effet de signer tous les actes relevant de la gestion des hôpitaux universitaires Henri Mondor, dans le champ d'attribution du directeur par intérim du groupe hospitalier déterminé par l'arrêté directorial n° 2011-0072 DG susvisé.

### ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Jean-Bernard Castet**, directeur-adjoint chargé des ressources humaines par intérim, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, B, E, G et H de l'arrêté directorial n° 2011-0072 DG susvisé,
- **Madame Sabrina Lopez**, directrice adjointe chargée des affaires médicales et de la stratégie, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, B, E et G et H de l'arrêté directorial n° 2011-0072 DG susvisé.
- **Madame Béatrice de la Chapelle- Clément**, directrice adjointe chargée de la qualité – gestion des risques et des relations avec les usagers, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées au paragraphe E, H et I de l'arrêté directorial n° 2011-0072 DG susvisé.
- **Monsieur Benoit Sevcik**, directeur-adjoint chargé des Finances, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées au paragraphe C, D, F et H de l'arrêté directorial n° 2011-0072 DG susvisé,
- **Madame Estelle Plan**, directrice-adjointe chargée des services économiques de la logistique et des achats, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes C, D, F et H de l'arrêté directorial n° 2011-0072 DG susvisé,
- **Monsieur Marc Pommier**, directeur du pôle ingénierie, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes C, D, F et H de l'arrêté directorial n° 2011-0072 DG susvisé,
- **Monsieur Jean Pierre de Michiel**, directeur des services informatiques, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées au paragraphe D et H de l'arrêté directorial n° 2011-0072 DG susvisé,
- **Madame Sylvie Debray**, coordonnatrice générale des soins à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées au paragraphe B, E, G et H de l'arrêté directorial n° 2011-0072 DG susvisé,
- **Madame Claire Verger**, attachée d'administration hospitalière, responsable des admissions-frais de séjour, à l'effet de signer les documents suivants : départs de corps sans mise en bière, interrogations du fichier national des refus, les bons de secours, les permissions thérapeutiques et les décisions dans le cadre de l'hospitalisation sans consentement (loi du 2 /07/2011).

- **Madame Catherine Diviné**, pharmacien, chef de service de la pharmacie d'Albert Chenevier, à l'effet de signer les documents en matière économique et financière paragraphe C alinéa 2, relatifs à l'engagement des dépenses d'exploitation.

### ARTICLE 3 :

Délégation générale de signature est donnée à :

- **Madame Isabelle Burkhard**, directrice du site Albert Chenevier et secrétaire générale à l'effet de signer pour ce site et sans préjudice des délégations de signature données par ailleurs au titre des dispositions de l'article 2 du présent arrêté, tous les actes liés à ses fonctions de directrice de site, dans le champ d'attribution du directeur des hôpitaux universitaires Henri Mondor déterminé par l'arrêté directorial n° 2011-0072 DG susvisé

- **Monsieur Philippe Le Roux**, directeur du site Emile Roux, à l'effet de signer, pour le site et sans préjudice des délégations de signature données par ailleurs au titre des dispositions de l'article 2 du présent arrêté, tous les actes liés à ses fonctions de directeur de site, dans le champ d'attribution du directeur des hôpitaux universitaires Henri Mondor déterminé par l'arrêté directorial n° 2011-0072 DG susvisé.

- **Monsieur Julien Delie**, directeur du site Joffre Dupuytren, à l'effet de signer, pour le site et sans préjudice des délégations de signature données par ailleurs au titre des dispositions de l'article 2 du présent arrêté, tous les actes liés à ses fonctions de directeur de site, dans le champ d'attribution du directeur des hôpitaux universitaires Henri Mondor déterminé par l'arrêté directorial n° 2011-0072 DG susvisé

- **Madame Valérie Deleuze-Dordron**, directrice du site Georges Clemenceau, à l'effet de signer, pour le site et sans préjudice des délégations de signature données par ailleurs au titre des dispositions de l'article 2 du présent arrêté, tous les actes liés à ses fonctions de directeur de site, dans le champ d'attribution des hôpitaux universitaires Henri Mondor déterminé par l'arrêté directorial n° 2011-0072 DG susvisé

Les délégations prévues par le présent article sont mises en œuvre par leurs bénéficiaires dans le cadre de la politique de gestion interne du groupe hospitalier définie par la directrice du groupe hospitalier, et selon les instructions qui en résultent.

### ARTICLE 4 :

a) En cas d'empêchement de Madame Martine Orio, directrice par intérim des hôpitaux universitaires Henri Mondor, de Monsieur Joël Alexandre, directeur adjoint du groupe, délégation est donnée à **Mme Isabelle Burkhard**, secrétaire générale, et **Madame Joëlle Marguery**, secrétaire générale adjointe à l'effet de signer tous les actes relevant de la gestion des hôpitaux universitaires Henri Mondor dans le champ d'attribution du directeur du groupe hospitalier déterminé par l'arrêté directorial n° 2011-0072 DG susvisé ;

b) En cas d'empêchement de Monsieur Jean-Bernard Castet, directeur adjoint chargé des ressources humaines par intérim ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- **Madame Jacqueline Auberger**, directrice adjointe à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Monsieur Jean-Bernard Castet et ceci uniquement pour les matières (paragraphe A, B, E, G et H) de l'arrêté directeurial n° 2011-0072 DG susvisé
  
- En cas d'empêchement de Monsieur Jean-Bernard Castet, directeur adjoint chargé des ressources humaines par intérim et de Madame Jacqueline Auberger directrice adjointe ou en cas de vacance de leurs fonctions, délégation est donnée à :
  - **Madame Catherine Finidori**, attachée d'administration hospitalière à l'effet de signer pour les sites Henri Mondor et Albert Chenevier tous les actes liés aux fonctions de Monsieur Jean-Bernard Castet et ceci uniquement pour les matières (paragraphe A, B, E, G et H) de l'arrêté directeurial n° 2011-0072 DG susvisé
  - **Madame Pierrette Lorente**, attachée d'administration hospitalière à l'effet de signer pour le site Emile Roux tous les actes liés aux fonctions de Monsieur Jean-Bernard Castet et ceci uniquement pour les matières (paragraphe A, B, E, G et H) de l'arrêté directeurial n° 2011-0072 DG susvisé
  - **Madame Franciane Chipotel Besse**, attachée d'Administration hospitalière à l'effet de signer pour le site Georges Clémenceau tous les actes liés aux fonctions de Monsieur Jean-Bernard Castet et ceci uniquement pour les matières (paragraphe A, B, E, G et H) de l'arrêté directeurial n° 2011-0072 DG susvisé
  - **Madame Gaëlle Maille**, adjointe des cadres hospitaliers à l'effet de signer pour le site Joffre Dupuytren tous les actes liés aux fonctions de Monsieur Jean-Bernard Castet et ceci uniquement pour les matières (paragraphe A, B, E, G et H) de l'arrêté directeurial n° 2011-0072 DG susvisé
  - **Madame Monique Griselin**, attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer pour le site Albert Chenevier tous les actes liés aux fonctions de Monsieur Jean-Bernard Castet et ceci uniquement pour les matières (paragraphe A, B, E, G et H) de l'arrêté directeurial n° 2011-0072 DG susvisé

c) En cas d'empêchement de Madame Sabrina Lopez directrice adjointe chargée des affaires médicales et de la stratégie ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à **Monsieur Olivier Guigou** attaché d'administration hospitalière, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Madame Sabrina Lopez et ceci uniquement pour les matières (paragraphe A, B, E, G et H) de l'arrêté directeurial n° 2011-0072 DG susvisé

d) En cas d'empêchement de Béatrice de la Chapelle Clément, directrice adjointe chargée de la qualité, de la gestion des risques et des usagers ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à **Madame Joëlle Le Gal**, cadre supérieure de santé, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Madame Béatrice de la Chapelle – Clément et ceci uniquement pour les matières (paragraphe E, H et I) de l'arrêté directeurial n° 2011-0072 DG susvisé

e) En cas d'empêchement de Monsieur Benoit Sevcik, directeur adjoint chargé des finances, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- **Monsieur Benoit Mournet**, directeur adjoint, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Monsieur Benoit Sevcik et ceci uniquement pour les matières (paragraphe C, D, F et H) de l'arrêté directorial n° 2011-0072 DG susvisé

f) En cas d'empêchement de Madame Estelle Plan, directrice adjointe chargée des services économiques, de la logistique et des achats, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- **Monsieur Benoit Sevcik**, directeur adjoint chargé des finances à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Madame Estelle Plan et ceci uniquement pour les matières (paragraphe C, D, F et H) de l'arrêté directorial n° 2011-0072 DG susvisé

En cas d'empêchement de Madame Estelle Plan, directrice adjointe chargée des services économiques, de la logistique et des achats, de Monsieur Benoit Sevcik, directeur adjoint chargé des finances, délégation est donnée à :

- **Monsieur Antoine Galimard**, chargé de mission et adjoint, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Madame Estelle Plan, et ceci uniquement pour les matières (paragraphe C, D, F et H) de l'arrêté directorial n° 2011-0072 DG susvisé,
- **Madame Marie Annick Liger**, attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer pour le site Emile Roux tous les actes liés aux fonctions de Madame Estelle Plan et ceci uniquement pour les matières (paragraphe C, D, F et H) de l'arrêté directorial n° 2011-0072 DG susvisé

g) En cas d'empêchement de Monsieur Marc Pommier, directeur du pôle ingénierie, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- **Madame Julie Favrolles**, ingénieure, à l'effet de signer pour les hôpitaux universitaires Henri Mondor tous les actes liés aux fonctions de Monsieur Marc Pommier et ceci uniquement pour les matières (paragraphe C, D, F et H) de l'arrêté directorial n° 2011-0072 DG susvisé
- **Madame Laura Martinez**, ingénieure, à l'effet de signer pour les hôpitaux universitaires Henri Mondor tous les actes liés aux fonctions de Monsieur Marc Pommier et ceci uniquement pour les matières (paragraphe C, D, F et H) de l'arrêté directorial n° 2011-0072 DG susvisé
- **Monsieur Yorick Pichault Lacoste**, ingénieur à l'effet de signer pour le site Emile Roux tous les actes liés aux fonctions de Monsieur Marc Pommier et ceci uniquement pour les matières (paragraphe C, D, F et H) de l'arrêté directorial n° 2011-0072 DG susvisé
- **Monsieur Serge Magnac**, ingénieur à l'effet de signer pour le site Joffre Dupuytren tous les actes liés aux fonctions de Monsieur Marc Pommier et ceci uniquement pour les matières (paragraphe C, D, F et H) de l'arrêté directorial n° 2011-0072 DG susvisé

- **Madame Manelle Ajjaj**, ingénieur à l'effet de signer pour le site Georges Clemenceau tous les actes liés aux fonctions de Monsieur Marc Pommier et ceci uniquement pour les matières (paragraphe C, D, F et H) de l'arrêté directorial n° 2011-0072 DG susvisé

h) En cas d'empêchement de Madame Sylvie Debray, coordonnatrice générale des soins, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- **Monsieur Pascal Sandmann**, Coordonnateur général des soins adjoint à l'effet de signer pour les hôpitaux universitaires Henri Mondor tous les actes liés aux fonctions de Madame Sylvie Debray et ceci uniquement pour les matières (paragraphe B, G et H) de l'arrêté directorial n° 2011-0072 DG susvisé
- **Madame Dominique Anger**, directrice des soins à l'effet de signer pour les hôpitaux universitaires Henri Mondor tous les actes liés aux fonctions de Madame Sylvie Debray et ceci uniquement pour les matières (paragraphe B, G et H) de l'arrêté directorial n° 2011-0072 DG susvisé
- **Madame Christine Bargiela**, coordonnatrice générale des soins à l'effet de signer pour les hôpitaux universitaires Henri Mondor tous les actes liés aux fonctions de Madame Sylvie Debray et ceci uniquement pour les matières (paragraphe B, G et H) de l'arrêté directorial n° 2011-0072 DG susvisé

#### ARTICLE 5 :

En cas d'empêchement de Madame Isabelle Burkhard, directrice du site Albert Chenevier, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- **Madame Monique Griselin**, attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer, dans les conditions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels Madame Isabelle Burkhard a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directrice du site Albert Chenevier,

En cas d'empêchement de Monsieur Philippe Le Roux, directeur du site Emile Roux, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- **Monsieur Jean-Bernard Castet**, directeur adjoint, à l'effet de signer, dans les conditions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels Monsieur Philippe Le Roux a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directeur du site Emile Roux,

En cas d'empêchement de Monsieur Philippe Le Roux, directeur du site Emile Roux, de Monsieur Jean Bernard Castet, directeur adjoint ou en cas de vacance de leurs fonctions, délégation est donnée à :

- **Madame Christine Bargiela**, coordonnatrice générale des soins, à l'effet de signer, dans les conditions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels

Monsieur Philippe Le Roux a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directeur du site Emile Roux,

En cas d'empêchement de Madame Valérie Deleuze-Dordron, directrice du site Georges Clemenceau, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- **Monsieur Julien Delie**, directeur, à l'effet de signer, dans les conditions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels Madame Valérie Deleuze-Dordron a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directeur du site Georges Clemenceau
- **Madame Jacqueline Auberger**, directrice adjointe, à l'effet de signer, dans les conditions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels Madame Valérie Deleuze-Dordron a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directeur du site Georges Clemenceau
- **Madame Danielle Dubois**, attachée d'administration hospitalière à l'effet de signer pour le site Georges Clemenceau tous les actes pour lesquels Madame Valérie Deleuze-Dordron a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directrice du site Georges Clemenceau
- **Madame Nadine Duvernoy**, attachée d'administration hospitalière à l'effet de signer pour le site Georges Clemenceau tous les actes pour lesquels Madame Valérie Deleuze-Dordron a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directrice du site Georges Clemenceau.

En cas d'empêchement de Monsieur Julien Delie, directeur du site Joffre Dupuytren, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- **Madame Valérie Deleuze-Dordron**, directrice, à l'effet de signer, dans les conditions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels Monsieur Julien Delie a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directeur du site Joffre Dupuytren,
- **Mme Jacqueline Auberger**, directrice adjointe, à l'effet de signer, dans les conditions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels Monsieur Julien Delie a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directeur du site Joffre Dupuytren,

En cas d'empêchement de Monsieur Julien Delie, directeur du site Joffre Dupuytren, de Madame Valérie Deleuze Dordron, directrice du site Georges Clemenceau, et de Madame Jacqueline Auberger, directrice adjointe ou en cas de vacance de leurs fonctions, délégation est donnée à :

- **Madame Sylvie Savy**, attachée d'administration hospitalière à l'effet de signer pour le site Joffre Dupuytren tous les actes pour lesquels Monsieur Julien Delie a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directeur du site Joffre Dupuytren

## **ARTICLE 6 :**

Délégation de signature est donnée, dans le champ d'attribution du directeur du groupe hospitalier déterminé par l'arrêté directorial n° 2011-0072 DG susvisé, pour les périodes de la garde administrative qu'ils sont amenés à assurer en application du tableau de garde, et pour tous les actes relevant de cette garde administrative, à :

### **Sites Albert Chenevier-Henri Mondor :**

#### **Administrateurs de garde 1**

Joel Alexandre, directeur adjoint GH  
Isabelle Burkhard, directrice adjointe et secrétaire générale  
Béatrice de la Chapelle-Clément, directrice adjointe  
Sabrina Lopez, directrice adjointe  
Benoit Mournet, directeur adjoint  
Estelle Plan, directrice adjointe  
Marc Pommier, ingénieur général  
Pascal Sandmann, directeur des soins  
Benoit Sevcik, directeur adjoint  
Yvon Spetebroodt mentionné sur l'arrêté DG fixant le pool des administrateurs de garde exerçant principalement leurs fonctions hors du GH- ACHAT  
Joëlle Teixier, directrice de la communication

#### **Administrateurs de garde 2**

##### **Albert Chenevier**

Odile Baudry, adjointe des cadres hospitaliers  
Cécile Maurice, attachée d'administration hospitalière  
Ahmed Raoui, mentionné sur l'arrêté DG fixant le pool des administrateurs de garde exerçant principalement leurs fonctions hors du GH- AGEPS  
Nathalie Roger, Technicien supérieur hospitalier  
Florence Simoes Da Cruz, adjointe des cadres hospitaliers.

##### **Henri Mondor**

Christine Droy, adjointe des cadres hospitaliers  
Yvon Escobar, attaché d'administration hospitalière  
Catherine Finidori, attachée d'administration hospitalière  
Frédéric Gatibelza, adjoint des cadres hospitaliers  
Joëlle Le Gal, cadre supérieur de santé  
Claire Verger, attachée d'administration hospitalière  
Nadine Vigor, attachée d'administration hospitalière.

##### **Site Emile Roux :**

Philippe Le Roux, directeur  
Michel Briend, ingénieur  
Christine Bargiela, coordonnatrice générale des soins  
Jean Bernard Castet, directeur adjoint  
Jean Pierre de Michiel, directeur des services informatiques  
Sabrina Lopez, directrice adjointe  
Pierrette Lorente, attachée d'administration hospitalière

**Site Joffre Dupuytren**

Julien Delie, directeur

Georges Barba, adjoint des cadres hospitaliers

Huguette Bias, régisseur

Sandrine Bernard, adjointe des cadres hospitaliers

Christine L'étang, adjointe des cadres hospitaliers

Gaëlle Maille, adjointe des cadres hospitaliers

**Site Georges Clemenceau**

Valérie Deleuze-Dordron, directrice

Marie-Christine Bertrand, cadre supérieur de santé

Franciane Chipotel Besse, attachée d'administration hospitalière

Yolande Corbi, cadre supérieur de santé

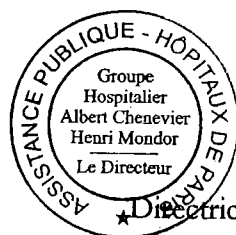
Sylvie Schmitt, adjointe des cadres hospitaliers

Didier Mariani, cadre supérieur de santé

**ARTICLE 7 :** l'arrêté n° 2012 261 0002 en date du 17 septembre 2012 de la Directrice du groupe hospitalier Henri Mondor, Albert Chenevier, Emile Roux, Joffre-Dupuytren, Georges Clemenceau portant délégation de signature est abrogé.

**ARTICLE 8 :** La directrice des hôpitaux universitaires Henri Mondor est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile de France, de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Créteil, le 15 novembre 2012



**Martine ORIO**

Directrice des hôpitaux universitaires  
Henri Mondor

**Joël ALEXANDRE**

Adjoint au Directeur





PREFECTURE PARIS

## **Décision**

**signé par Premier président et Procureur général  
le 20 Novembre 2012**

**75 - Cour d'appel de Paris**

Décision portant délégation de signature pour  
le fonctionnement du Pôle Chorus

## DÉCISION

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
POUR LE FONCTIONNEMENT DU POLE CHORUS

Le premier président de la cour d'appel de Paris, Jacques Degrandi,

Le procureur général près ladite cour, François Falletti,

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu les articles R-312-65 et suivants du code de l'organisation judiciaire ;

Vu le décret du 8 avril 2010 portant nomination de M. Jacques Degrandi, aux fonctions de premier président de la cour d'appel de Paris ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. François Falletti aux fonctions de procureur général près la cour d'appel de Paris ;

Vu la convention de délégation de gestion entre la cour d'appel de Paris et l'Antenne Régionale de l'Équipement de Paris ;

**DECIDENT :**

Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par le pôle Chorus hébergé au service administratif régional de la cour d'appel de Paris. Cette délégation de signature est également valable pour les actes du pôle Chorus exécutés en application de la délégation de gestion visée supra au profit de l'Antenne Régionale de l'Équipement de Paris.


FF 1d

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local.

Article 2 : Délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision, dans les conditions de seuil indiquées, à l'effet de signer les bons de commande, actes relevant du pouvoir adjudicateur, exécutés par le pôle Chorus.

Article 3 : La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires de la délégation et transmise au comptable assignataire de la dépense de la cour d'appel de Paris hébergeant le pôle Chorus et au contrôleur financier régional.

Article 4 : Le premier président de la cour d'appel et le procureur général près ladite cour chargent, conjointement, le directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de la cour au service administratif régional et publiée aux recueils des actes administratifs de des préfectures de Paris, de la Seine-et-Marne, de l'Essonne, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et de l'Yonne.



François Falletti



Jacques Degrand

**Annexe 1 – Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d'appel de Paris pour signer les actes d'ordonnement secondaires dans Chorus :**

<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>CORPS/GRADE</b>	<b>FONCTION</b>	<b>ACTES</b>	<b>SEUIL (le cas échéant)</b>
TRINCA-VONET	Eliane	Attachée principale	Responsable du pôle Chorus, responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations, des recettes et des engagements de tiers	Tout acte de validation dans Chorus.	Aucun seuil pour la signature des bons de commande
BEAUDEUX	Eliodie	Greffier en chef	Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations	Tout acte de validation dans Chorus.	Aucun seuil pour la signature des bons de commande
FAURE	Stéphanie	Greffier en chef	Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations, des recettes et des engagements de tiers	Tout acte de validation dans Chorus jusqu'au 31/12/2012	Aucun seuil pour la signature des bons de commande
GUIBERT	Rodolphe	Greffier en chef	Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement, des recettes et des engagements de tiers	Tout acte de validation dans Chorus à compter du 16/11/2012	Aucun seuil pour la signature des bons de commande
KOSSAKOWSKI	Anne Sophie	Greffier en chef	Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations, des recettes et des engagements de tiers	Tout acte de validation dans Chorus à compter du 20/12/2012	Aucun seuil pour la signature des bons de commande

67 19

DOBE	Olivier	Secrétaire administratif	Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement, de la comptabilité auxiliaire des immobilisations	Tout acte de validation dans Chorus	- Signature des bons de commande concernant le fonctionnement courant inférieurs à 10 000 € TTC - Aucun seuil pour les engagements juridiques et les demandes de paiements relatifs aux dépenses d'investissements immobilier judiciaires
MALHERBE	Viviane	Secrétaire administrative	Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement, de la comptabilité auxiliaire des immobilisations	Tout acte de validation dans Chorus.	Signature des bons de commande inférieurs à 10 000 € TTC
DANEZAN	Nicole	Secrétaire administrative	Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement, de la comptabilité auxiliaire des immobilisations	Tout acte de validation dans Chorus.	Signature des bons de commande inférieurs à 10 000 € TTC
DE VERA	Christophe	Secrétaire administratif	Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement, de la comptabilité auxiliaire des immobilisations, des recettes et des engagements de tiers	Tout acte de validation dans Chorus.	- Signature des bons de commande concernant le fonctionnement courant inférieurs à 10 000 € TTC -Aucun seuil pour les engagements juridiques concernant l'aide juridictionnelle

46 14

NECTOUX	Lise	Greffier en chef	Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations	Tout acte de validation dans Chorus.	Aucun seuil pour la signature des bons de commande
DUFAY-DUPAR	Agnès	Greffier en chef	Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations	Tout acte de validation dans Chorus jusqu'au 03/12/2012	Aucun seuil pour la signature des bons de commande
LE-BIHAN	Eléonore	Greffier en chef	Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait et des demandes de paiement	Actes de validation du titre 2 dans Chorus	Pas de bon de commande
GAUDY	Béatrice	Greffière	Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement, de la comptabilité auxiliaire des immobilisations	Tout acte de validation dans Chorus.	Signature des bons de commande inférieurs à 10 000 € TTC
ALIBERT	Marylène	Greffière	Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement	Tout acte de validation dans Chorus.	Signature des bons de commande inférieurs à 10 000 € TTC
NKELETELA-BIBOUSSI	Brunette	Secrétaire administratif	Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement, de la comptabilité auxiliaire des immobilisations, des recettes et des engagements de tiers	Tout acte de validation dans Chorus.	Signature des bons de commande inférieurs à 10 000 € TTC
CHERFI	Anissa	Secrétaire administratif	Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement	Tout acte de validation dans Chorus	Signature des bons de commande inférieurs à 10 000 € TTC

FF 19

FIRMIN	Sandra	Secrétaire administrative	Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement, de la comptabilité auxiliaire des immobilisations, des recettes et des engagements de tiers	Tout acte de validation dans Chorus.	Signature des bons de commande inférieurs à 10 000 € TTC
SOKI	Lozie	Greffier	Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement, de la comptabilité auxiliaire des immobilisations	Tout acte de validation dans Chorus	Signature des bons de commande inférieurs à 10 000 € TTC
ABDALLAH	Boualem	Secrétaire administratif	Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement, de la comptabilité auxiliaire des immobilisations	Tout acte de validation dans Chorus.	Signature des bons de commande inférieurs à 10 000 € TTC

**Nb :** l'intitulé des fonctions est indicatif, ils peuvent être modifiés selon l'organisation retenue. Un même agent, outre le(la) responsable du pôle, peut occuper plusieurs fonctions selon ses rôles et habilitations dans Chorus. Pour assurer la continuité du service, il doit y avoir au moins deux agents (y compris le (la) responsable du pôle chorus) habilités à signer chacun des actes (la signature correspondant à l'opération de validation dans Chorus qui est effectuée en personne par l'agent ayant reçu délégation de signature).

FF 14



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2012326-0001**

**signé par Préfet de police  
le 21 Novembre 2012**

**75 - Préfecture de police de Paris**

arrêté n °2012-01034 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du secrétariat général pour l'administration de la police de Versailles



**PP**  
**PREFECTURE DE POLICE**  
CABINET DU PREFET

**Arrêté n° 2012-01034**  
accordant délégation de la signature préfectorale  
au sein du secrétariat général pour l'administration de la police de Versailles

**Le préfet de police,**

Vu le code de la défense, notamment le V de son article R\* 1311-29 ;

Vu le décret n° 78-399 du 20 mars 1978 modifié relatif, pour les départements d'outre-mer, à la prise en charge des frais de voyage de congés bonifiés accordés aux magistrats et fonctionnaires civils de l'Etat ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 96-1026 du 26 novembre 1996 modifié relatif à la situation des fonctionnaires de l'Etat et de certains magistrats dans les territoires d'outre-mer de Nouvelle-Calédonie, de Polynésie française et de Wallis-et-Futuna ;

Vu le décret n° 96-1027 du 26 novembre 1996 modifié relatif à la situation des fonctionnaires de l'Etat et de certains magistrats à Mayotte ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police, notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2004-1339 du 7 décembre 2004 relatif à la déconcentration de la représentation de l'Etat devant les tribunaux administratifs dans les litiges nés de décisions prises par les préfets sous l'autorité desquels sont placés les secrétariats généraux pour l'administration de la police et dans les départements d'outre-mer les services administratifs et techniques de la police ;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité, notamment son article 37 ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, notamment son article 6 ;

Vu l'instruction SG/DRH/SDP/BFPP/MG N° 2009-091220 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 8 décembre 2009 relative au transfert dans les secrétariats généraux pour l'administration de la police de la rémunération des personnels civils de la direction générale de la gendarmerie nationale affectés dans les services déconcentrés de la gendarmerie nationale depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009 ;

.../...

Vu la convention de délégation du 10 novembre 2009 entre le représentant du programme 152 « gendarmerie nationale » et le secrétaire général du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales relative à l'immobilier de la gendarmerie nationale ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, préfet (hors classe) détaché en qualité de directeur de l'École nationale d'administration, est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 7 octobre 2009 par lequel M. Michel HURLIN, administrateur civil hors classe, est nommé sous-préfet hors classe, secrétaire général pour l'administration de la police de Versailles (1<sup>ère</sup> catégorie) ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet, et du secrétaire général pour l'administration de la police de Versailles ;

### **Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Délégation permanente est donnée à M. Michel HURLIN, sous-préfet hors classe, secrétaire général pour l'administration de la police de Versailles, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris, et dans la limite de ses attributions :

- tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'article 2 du décret du 30 mai 2002 susvisé, à l'exclusion des marchés publics dont le montant dépasse 10 millions d'euros ;

- l'ordonnancement de la paye des agents administratifs et techniques du ministère de l'intérieur affectés dans les unités du commandement de la région de gendarmerie d'Ile-de-France situées dans le ressort du secrétariat général pour l'administration de la police de Versailles ;

- l'ordonnancement et le mandatement des opérations déconcentrées relatives à l'immobilier de la gendarmerie prévues par la convention de délégation du 10 novembre 2009 susvisée ;

- les congés prévus par les décrets du 20 mars 1978 et du 26 novembre 1996 susvisés et les décisions mentionnées aux articles 3 et 4 de l'arrêté du 30 décembre 2009 susvisé, à l'exception des 8, 16 à 20, 25 et 26 de l'article 3 du même arrêté concernant les personnels administratifs relevant de la police nationale affectés dans le ressort du secrétariat général pour l'administration de la police de Versailles ;

- toutes correspondances ou décisions relatives à l'instruction, le règlement amiable ou le contentieux des litiges dont la connaissance et l'instruction incombent au secrétariat général pour l'administration de la police de Versailles.

**Art. 2.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel HURLIN, M. Marc BASLE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, directeur de l'administration générale et des finances, M. Michel LE BLAN, chef des services techniques, directeur des affaires immobilières, de la logistique et de l'équipement, M. Alain THIVON, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, directeur des ressources humaines et Mme Bernadette PERON, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, chef d'état-major, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives et de la délégation accordée par l'article 1<sup>er</sup>, à l'exclusion des marchés publics dont le montant dépasse 5 millions d'euros et des décisions mentionnées au 15 et au 16 de l'article 4 de l'arrêté du 30 décembre 2009 susvisé.

**Art. 3.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc BASLE, la délégation qui lui est accordée par l'article 2 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Véronique LE GUILLOUX, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, chef de bureau par intérim du service de la dépense publique et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Mme Céline HUILLET, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du service de la dépense publique et M Sébastien GORLIN, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, adjoint au chef du service de la dépense publique ;

- Mme Cécile PONCET, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, Mme Véronique LE GUILLOUX, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, M Sébastien GORLIN, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre mer et Mme Céline HUILLET, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, pour l'engagement juridique et la liquidation des dépenses de l'ensemble des programmes dont les crédits sont délégués au SGAP de Versailles, dans le respect des visas des ordonnateurs secondaires délégués sur les expressions de besoins en provenance des services de police, délégation permanente et, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, par Mme Sedrina RYCKEMBUSCH, Mme Béatrice CALLE, M. Ludovic BEUSELINCK, M. Souleymane SEYE et Mme Séverine DOUCET, secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre mer, chefs de section au service de la dépense publique ;

- Mme Anne-Sophie THOUZE, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, adjointe au chef du bureau et chef de la section achat et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M Julien ROBINET, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, adjoint au chef du bureau et chef de la section immobilier ;

- Mme Marion LE SAVOUROUX, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, chef du bureau du contentieux, et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, Mme Dominique HILL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de bureau et M Philippe BABIN DE LIGNAC, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre mer.

**Art. 4.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel LE BLAN, la délégation qui lui est accordée par l'article 2 est exercée par M. Patrick BONNAN, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, pour tous documents, pièces et correspondances administratives et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Jacky HUBERT, ingénieur principal des services techniques, chef du service de la politique immobilière, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, M. Dominique GREAUD, ingénieur principal des services techniques ;

- M. Sébastien TEYSSIER, ingénieur des services techniques, chef du bureau des moyens mobiles, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, M. Gilbert FANOÏ, ingénieur principal des services techniques, ou M. Erick DUPUIS, ingénieur des services techniques, chef du centre de soutien automobile du Chesnay ;

- M. Patrick BONNAN, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, chef du bureau du soutien logistique, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, M. Julien VOLKAERT, ingénieur des services techniques.

**Art. 5.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain THIVON, la délégation qui lui est accordée par l'article 2 est exercée par Mme Sophie MIEGEVILLE, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, adjointe du directeur et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Sophie MIEGEVILLE attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, chef du bureau des personnels et des relations sociales et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, Mme Fatiha NECHAT, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, adjointe au chef du bureau ;

- Mme Claire PIETRI, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de bureau des examens professionnels, des pensions et de la réserve civile et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, Mme Violette SWIGON, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre mer, adjointe au chef du bureau.

- Mme Martine ROUZIERE-LISTMAN, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, chef du bureau des affaires médicales et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, Mme Audrey MARIT-LELEUX, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre mer, adjointe au chef du bureau ;

- Mme Michèle LE BLAN, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, chef du bureau des rémunérations et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, Mme Francine LACHAT, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, adjointe au chef du bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie MIEGEVILLE et de Mme Fatiha NECHAT, la délégation qui leur est accordée en application du présent article est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives et à l'exclusion des arrêtés et conventions, par :

- Mme Caroline BIROTA, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, chef de la section des actifs et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, Mme Corinne PARMENTIER, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre mer, adjointe au chef de la section ;

- Mme Martine BRUN, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre mer, chef de la section des personnels administratifs et scientifiques ;

- Mme Magali LUCAS secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre mer, chef de la section des personnels techniques et spécialisés ;

- Mme Martine ROBERT, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre mer, chef de la section discipline ;

- Mme Marie-Édith RAFFIN, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre mer, chef de la section fichiers.

**Art. 6.** - Le secrétaire général pour l'administration de la police de Versailles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police et des préfectures de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise.

Fait à Paris, le **21 NOV. 2012**



**Bernard BOUCAULT**



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2012326-0002**

**signé par Préfet de police  
le 21 Novembre 2012**

**75 - Préfecture de police de Paris**

arrêté n °2012-01035 accordant délégation de la signature préfectorale au commandant de la région de gendarmerie d'Île- de- France, commandant de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité de Paris

**Arrêté n° 2012-01035**

accordant délégation de la signature préfectorale au commandant de la région de gendarmerie d'Île-de-France, commandant de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité de Paris

**Le préfet de police,**

Vu le code de la défense, notamment le II de son article R. 1311-22-1 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité, notamment le 1° de son article 37 ;

Vu l'instruction SG/DRH/SDP/BFPP/MG N° 2009-091220 du ministre de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales du 8 décembre 2009 relative au transfert dans les secrétariats généraux pour l'administration de la police de la rémunération des personnels civils de la direction générale de la gendarmerie nationale affectés dans les services déconcentrés de la gendarmerie nationale depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009 ;

Vu la convention de délégation du 10 novembre 2009 entre le représentant du programme 152 « gendarmerie nationale » et le secrétaire général du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales relative à l'immobilier de la gendarmerie nationale ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, préfet (hors classe) détaché en qualité de directeur de l'École nationale d'administration, est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 2 juillet 2012 par lequel le général de division CARMICHAEL (Bruno, Robert, Jean, Alain) est nommé commandant de la région de gendarmerie d'Île-de-France, commandant de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité de Paris à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012 ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet ;

**Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Délégation permanente est donnée au général de division Bruno CARMICHAEL, commandant de la région de gendarmerie d'Île-de-France, commandant de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité de Paris, à l'effet de signer, au nom du préfet de police agissant dans ses fonctions de préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris et dans la limite de ses attributions, tous actes concernant l'ordonnancement des recettes et des dépenses imputées sur le budget du ministère de l'intérieur (programme n° 152, "Gendarmerie Nationale"), à l'exception :

.../...

- des ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus par le décret du 29 décembre 1962 susvisé ;

- de l'ordonnancement de la paye des agents administratifs et techniques du ministère de l'intérieur affectés dans les unités du commandement de la région de gendarmerie d'Ile-de-France ;

- l'ordonnancement et le mandatement des opérations déconcentrées relatives à l'immobilier de la gendarmerie prévues par la convention de délégation du 10 novembre 2009 susvisée ;

- des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier et de la saisine préalable du ministre en vue de cette procédure.

**Art. 2.** - Les actes engageant des dépenses supérieures à 20 millions d'euros pour lesquels le général de division Bruno CARMICHAEL a reçu délégation de signature en application de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sont exclus de la délégation que ce dernier peut consentir aux agents placés sous son autorité.

**Art. 3.** - Le préfet, directeur du cabinet et le général, commandant de la région de gendarmerie d'Île-de-France, commandant de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Fait à Paris, le **21 NOV. 2012**



**Bernard BOUCAULT**